Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260623-2026_06_04-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Département des Côtes d'Armor**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

**Séance ordinaire du 23 juin 2026**

**Date de convocation**
17 juin 2026

**Date d'affichage**
17 juin 2026

**Nombre de conseillers**
en exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Procurations : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents :** C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, E. LE BORGNE, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL

**Absent excusé** : M. GUILLEMOT (pouvoir à C. LE MOROUX), B. JAN, S. LE BORGNE, I. DI MAGGIO, A.C ZUURBIER.

**Secrétaire de séance** : M. GUÉGANOU

**N° 2026-06-04**

## Recensement de la population : nomination du coordonnateur communal

VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'un adjoint à celui-ci

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : De désigner en qualité de coordonnateur communal Principal de l'enquête de recensement pour l'année 2027 : Madame Bénédicte HENRY et en sa qualité de coordonnateur communal Adjoint de l'enquête de recensement, Mme Anaïs FALHER.

PI Le Maire,
Cédric LE MOROUX

L'adjoint délégué
M. Galguen

MAIRIE DE LE MOUSTOIR 22430